

JEUDI

27 JUIN 1833.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue de la Préfecture, n. 6; chez M. BARON, libraire, rue Clermont; chez M. BABEUF, libraire, rue Saint-Dominique; et chez M. PERRET, imprimeur du Journal, rue St-Dominique. — A PARIS, au cabinet littéraire de M. Raçon, passage du Caire, n. 105. Et à l'Office-Correspondance de MM. BRESSON ET BOURGOIN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.  
Et chez tous les libraires et directeurs des postes des départements.



TROISIEME ANNÉE.

204.

Ce Journal paraît les Mardi, Jeudi et Dimanche de chaque semaine.

Le prix de l'abonnement (qui se paie d'avance) est :

POUR LYON.		POUR LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.	
Trois mois.	7 fr.	Trois mois.	9 fr.
Six mois.	15	Six mois.	17
Un an.	25	Un an.	35

Les lettres et paquets doivent être adressés au Bureau de la Glaneuse, franc de port.

# LA GLANEUSE,

## JOURNAL POPULAIRE.



La Prison est le Séminaire des Patriotes.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 de ce mois, sont priés de le renouveler pour ne point éprouver de retard dans l'envoi de leur feuille.

### ÉPHÉMÉRIDES

#### DU JUSTE-MILIEU.

27 juin 1831, émeute à Sémur (Côte-d'Or), à cause des grains.  
— 27 juin 1832, saisie du *Précurseur* à Lyon; condamnation de la *Tribune*, 13 mois et 2,000 fr. — 29 juin 1831, condamnation de la *Revolution*, 1 mois, 5,000 f., et de la *Gazette d'Anjou*, 1 mois, 2,000 f.  
— 29 juin 1832, arrêt de la cour de cassation sur la mise de Paris en état de siège.

### CATÉCHISME RÉPUBLICAIN.

(Dixième Article.)

Avant d'expliquer la constitution des pouvoirs qui doivent diriger une république, dites-nous comment s'applique le principe de la souveraineté du peuple?

Ainsi que nous l'avons déclaré, la SOUVERAINÉTÉ réside dans l'universalité des citoyens. Pour exercer leurs droits, ils se réunissent en assemblées appelées *primaires*, composées de 200 citoyens au moins et de 600 au plus. Tout homme né et domicilié dans le pays, âgé de 21 ans accomplis, tout étranger satisfaisant à de certaines conditions, sont appelés à l'exercice des droits de citoyens, et sont admissibles à toutes les fonctions publiques en général. — C'est par les assemblées primaires que sont nommés les représentants, les administrateurs des départements, des cantons et des communes, les juges civils, criminels et de cassation, etc., etc. C'est par elles seules que la forme de gouvernement peut être changée, que la constitution primitive peut être légalement modifiée, qu'enfin toutes les lois dont l'importance nécessite la sanction du peuple, sont adoptées ou rejetées. Chaque année, à une époque fixée, il y a une tenue générale des assemblées primaires : elles sont convoquées toutes les

fois qu'il y a à faire une élection ou à prononcer sur des projets de lois. Si le besoin d'exprimer un avis sur les affaires du pays, d'examiner la conduite des représentants en général, ou du département en particulier, fait sentir la nécessité d'une assemblée primaire, il suffit pour autoriser sa formation qu'elle soit demandée par le cinquième des citoyens ayant droit d'y voter.

*N'y a-t-il aucun inconvénient à fixer l'âge de 21 ans pour l'usage de l'électeur en matière de droits politiques?*

Lorsque nous avons fixé cet âge, nous l'avons donné comme règle à suivre dans un état qui jouit déjà des avantages de la république, parce qu'avec le système d'éducation sagement combiné qu'entraîne pour tous cette forme de gouvernement, on doit avoir fait connaître à un jeune homme bien avant qu'il ait 21 ans, tous ses droits et ses devoirs de citoyens; il doit s'être instruit des affaires de l'état suffisamment pour s'en pouvoir occuper gravement, dès qu'il a atteint sa majorité. Mais, en France, par exemple, où les jeunes gens pauvres restent ignorans, où les riches recueillent dans les collèges des leçons de pédantisme et non de civisme, on devrait, ce nous semble, si on établissait le gouvernement républicain, n'admettre provisoirement à l'exercice des droits politiques que ceux qui seraient âgés de 24 ans accomplis, jusqu'à ce qu'une éducation plus nationale donnée aux jeunes gens, permit de compter sur une intelligence politique et sur une gravité plus grandes que celle que beaucoup d'entr'eux montrent maintenant.

*Qu'est-ce que la représentation nationale ou le pouvoir législatif?*

C'est la réunion de tous les députés nommés par les assemblées primaires.

*Quels citoyens peuvent être nommés députés?*

Tous indistinctement. — Le patriotisme, le désintéressement, les vertus et les talents des candidats, doivent seuls décider les électeurs dans le choix de tous

les fonctionnaires. La richesse est trop souvent compagne de l'ignorance, elle sert trop l'ambition ou la cupidité pour qu'on ne lui fasse perdre la malheureuse influence qu'elle a obtenue jusqu'à ce jour. — Il est bien entendu, néanmoins, qu'un fonctionnaire actif ne peut être député qu'autant qu'il se démet de la charge qu'il occupait précédemment. Ce n'est que sous une monarchie qu'on peut souffrir qu'un président de cour, un général de division, soient en même temps députés et payés comme s'ils remplissaient leurs fonctions; les ministres savent bien quels avantages leur procure cet exécutable abus.

*Un député peut-il être cassé de ses fonctions par les électeurs.*

Oui, sans doute, les députés sont toujours révocables, et il faut qu'il en soit ainsi. Qu'est-ce, en effet, qu'un député? c'est un homme chargé par un grand nombre d'autres hommes de soigner leurs affaires à leur place. Donc, il doit agir dans l'intérêt et suivant l'esprit de ceux qui l'ont créé leur mandataire. S'il se conduit autrement, s'il vote dans un sens opposé à celui qu'il avait promis, il ne représente plus ses mandans, qui sont, dès-lors, libres de lui retirer leur procuration et de le remplacer. Si le principe de la révocabilité avait été admis en France, on n'eût pas eu souvent le scandale de députés votant, pour obtenir les faveurs ministérielles, tout autrement qu'ils s'étaient engagés à le faire.

*Par quel moyen peut-on s'assurer de la conduite des députés?*

Aujourd'hui, ceux auxquels on donne ce nom, s'en vont à Paris pendant le temps des sessions, reviennent dans leurs provinces quand ils sont libres, s'y occupent de leurs affaires privées, mais tout cela sans daigner penser à ceux qui les ont nommés. Il est juste, cependant, que celui qu'on a chargé d'une commission en rende compte : c'est ainsi que cela se fait dans une république. — A la fin de chaque session, les députés reviennent parmi ceux de qui ils ont reçu leur mandat, leur font le compte-rendu de leur vie politique pendant le temps de leur absence, et reçoivent les avis de leurs concitoyens afin d'en profiter à la session suivante. En outre, dans toutes les assemblées, les députés sont tenus de voter à haute voix sur les sujets des discussions. — Actuellement, au contraire, tout étant profondément immoral, le vote est secret. Nous rougissons pour notre pays de dire que lorsqu'on veut emporter le vote d'une loi contraire aux intérêts du peuple, on s'empresse de demander le scrutin secret. Alors, les députés vendus sont à leur aise, ils ne craignent plus les yeux des journalistes qui les auraient pu voir se lever, et ils déposent leur boule blanche dans l'urne. Le ministère seul le sait : les électeurs, comptant sur la parole de leur député, croient qu'il a mis une boule noire, et voila ce qu'on appelle être représenté!!!...

ZING, ZING ..... BRRRR..... TI TI TI POUM! POUM!  
ZING..... ZING.... POUM! ZING.... POUM! POUM!  
ZING..... POUM! ZING, ZING, ZING, POUM!

Brékké—kéké Koac! koax!  
J. B. ROUSSEAU.

C'est le titre assez éloquent que prend une société philharmonique organisée momentanément dans tous

les départemens, à l'effet de témoigner aux mandataires du pays sa satisfaction et sa reconnaissance.

La reconnaissance, quoi qu'on en dise, est la vertu des peuples. Ne me citez donc pas des époques de crise pour me combattre, elles ne prouveraient rien, puisque ces époques sont exceptionnelles comme les événemens qui les traversent; et puis, d'ailleurs, vous savez que les exceptions confirment les règles. C'est moi qui ai raison, donc c'est vous qui avez tort. Juge et partie; admirable législation, dont 10,000 francs d'amende et 4 ans de prison ont prouvé naguère com-

de braves patriotes l'excellente morale!

Si le peuple oublie de pareils faits, c'est que le malheur n'a pas de mémoire, et que la sagesse des nations en a menti. Or, comme un proverbe ne ment jamais, c'est moi qui ai raison, et c'est vous qui avez tort. Donc... encore; tout cela est logique.

Et moi qui fais de la philosophie rococo et de l'histoire ancienne en face des jours présents!... Taisez-vous, bavard, et dites-nous deux mots de votre société. Soit, m'y voici :

ART. 1<sup>er</sup>. Ses membres, dont le nombre n'est pas limité, se réuniront dans de vastes cuisines ou dans d'immenses galetas.

2. Chacun devra y arriver avec les instrumens nécessaires à la manifestation de ses sentimens.

3. Les doubles emplois sont permis.

4. Tout le monde parlera et délibérera à la fois, comme prélude du compliment de félicitation.

5. Ceux qui n'auront rien de bon à dire pourront grogner; c'est une manière délicieuse et nouvelle d'opiner, dont l'invention est de notre époque, et que la chambre de nos in-PROSTITUÉS a mis à la mode dans ses dernières séances.

6. Nul manchot ne sera admis comme membre de la société, si sa poitrine robuste n'efface ce malheur, ce qu'il devra prouver par un grognement de 30 secondes sans prendre haleine!

7. Les insignes des membres seront : des pelles, des pincettes, des casseroles, des lèches-frites, des clochettes, des rarmites, des cornets à bouquin, des chaudrons bien ou mal étamés, peu importe; le tout en cuivre, fer ou bronze.

8. Le membre désarmé ne sera point reçu, et recevra une réprimande fraternelle.

9. Dès qu'une décision aura été prise, un choc général de tous les instrumens en donnera le signal, et le président, armé d'une cloche imposante, indiquera le lieu de la première réunion, puis de la seconde, puis de la troisième, et ainsi de suite.

Ces 9 articles acceptés, le rapporteur a lu, à haute et intelligible voix, le projet de loi qu'on allait discuter.

Tous les articles ont été votés à l'unanimité, absolument comme s'il se fût agi d'un budget Barthe, ou d'un budget d'Argout, ou d'un budget Soult.

Une fanfare générale, en forme de répétition, a clôturé la séance; et le premier jour de réunion sera indiqué plus tard par des bulletins particuliers.

Comme nous n'avons aucun motif de taire les dispositifs de la loi votée, nous allons la faire connaître à nos lecteurs, afin que chacun se tienne pour averti et soit prêt à s'y soumettre.

1<sup>o</sup> Pour tout député de la nation qui, par couardise

ou insouciance, aura manqué aux séances.... cinq minutes de zing, zing, zing, entremêlés de quelques poum! poum!

2° Pour tout député qui, sans consulter sa conscience dont il nous avait parlé avant son départ, a voté une loi lourde à la poitrine du peuple..... un quart-d'heure de zing, zing, zing, solidement assaisonnés de poum! poum!

3° Pour tout député qui sera reconnu traître à son mandat en votant force argent au pouvoir et force charge au pauvre peuple qui avait compté sur lui..... quarante minutes de zing, zing, zing, pif! pouf! clac! zing, zing, poum! poum! entremêlés de quelques din! don! de la cloche du président.

4° Enfin, pour tout député qui aura été se goberger, se griser, se gaudir et batifoler chez les distributeurs de comestibles nommés rois, princes ou ministres, et qui, pendant l'exercice de ses fonctions, aura accepté du pouvoir une place quelconque.... une heure entière! montre en main, de zing, poum! clic! clac! brrrr, poum! pouf! bratata, zing, poum! poum! poum!....

Les membres de la sus-nommée association philharmonique qui tomberaient de fatigue avant la clôture de l'exécution du précédent article, recevraient de leurs confrères tous les secours que réclamera leur état, et seront portés en triomphe à leur domicile.

Telle est, mes chers concitoyens, l'organisation de l'association philharmonique, qui ne peut être dissoute qu'en vertu d'une loi promulguée en conséquence d'une autre loi qui dissoudrait avant notre chambre actuelle des députés in-PROSTITUÉS.

Pour copie conforme,

Le président,  
BRAK-CHOCK-PAFF-CLICK.

Madame Casimir nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Je dois au public de Lyon de lui déclarer que je n'aurais jamais consenti à finir mes représentations sur le théâtre de cette ville par le *Billet de Loterie* et *Zampa*, spectacle que j'ai usé, si je n'y avais été forcée par un engagement qui m'a liée à l'administration pour dix représentations et qui lui a laissé le choix et la formation du spectacle.

Je laisse au public d'apprécier les raisons qui m'ont empêchée de chanter dans les opéras suivans qui, qu'on anciens, auraient pourtant varié le répertoire ; La liste que j'en ai fournie est celle-ci : *La Dame Blanche*, *Jean-de-Paris*, *Robin des bois*, *Jeannot et Colin*, *le Solitaire* et *le Barbier* que je n'ai joué qu'une fois et que j'ai demandé en vain pour la clôture.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette lettre dans votre journal comme une expression de mon indignation contre l'administration de ce théâtre, et mes regrets envers le public de cette ville.

Agrérez, Monsieur, l'assurance, etc.

CASIMIR.

## SOUSCRIPTION

POUR SUBVENIR AU PAIEMENT DE L'AMENDE

DE QUATRE MILLE FRANCS

À laquelle la Glaneuse a été condamnée par le jury de Lyon, le 17 mai.

Nous reproduisons la lettre suivante, insérée dans notre dernier numéro et tellement défigurée par notre compositeur qu'il était impossible d'en comprendre le sens, lors même qu'on eût été doué du talent hiéroglyphique de M. Champollion.

Paris . le 22 juin 1835.

Mon cher ami,

Je vous envoie une somme de vingt francs ; veuillez accepter cette faible offrande pour le paiement de votre amende.

Ce n'est pas à moi à m'expliquer sur la justice ou sur la sévérité de votre condamnation. Cependant Lyon n'oubliera pas que dans son sein il fut un magistrat qui n'a pas craint de solliciter votre condamnation en faisant du pathétique sur les échéances des lettres de change, en évoquant devant le jury les intérêts mercantiles des boutiques lyonnaises. La cour d'assises devint ainsi une espèce de succursale de la bourse et la question toute politique de votre procès devint une étroite question de place de commerce.

Mais il ne faut pas désespérer ; la classe bourgeoise de Lyon s'éclairera, elle ne tardera pas à comprendre que ses intérêts ne peuvent subsister qu'à des conditions de liberté et de bien-être pour la classe la plus nombreuse, et que la forme républicaine est la seule sous la protection de laquelle les intérêts de tous les citoyens peuvent fraterniser. Je serais trop heureux si je pouvais croire que j'aie contribué à populariser un peu cette idée dans la ville de Lyon ; car là cette idée est toute la question de l'avenir.

Croyez à mon amitié, mon cher Granier, croyez qu'un avocat est heureux de plaider pour un homme de cœur comme vous, qui met ses convictions avant son acquittement, qui rougirait de reculer devant la confession publique de sa pensée, qui préfère un emprisonnement de 15 mois à un seul instant de faiblesse,

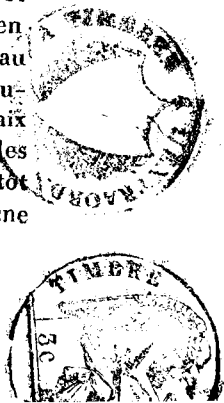
Tout à vous,

J. F. DUPONT, avocat.

Montpellier, 21 Juin 1835.

Cher ami et cher concitoyen,

C'est avec joie que je vous adresse la deuxième liste de souscription des républicains de Montpellier, veuillez accepter notre obole comme un nouveau témoignage de reconnaissance pour votre dévouement aux intérêts du peuple et de la patrie et de sympathies pour les doctrines que vous propagez et défendez tour à tour avec tant de chaleur, de courage et d'esprit. En venant au secours de la *Glaneuse*, c'est une occasion et un devoir pour nous de protester contre les infames inquisiteurs de la pensée, contre ces hommes ignorans et corrompus qui, niant le progrès qui les entraîne, s'en prennent à la presse, à la parole, aux associations, au mouvement qui est la vie d'un grand peuple ; ils veulent tout arrêter, tout étouffer pour la plus grande paix du genre humain, et ce silence, cette mort, semblables à des enfans, ils les demandent tantôt à genoux, tantôt avec colère, pour les offrir au despotisme comme une



oblation de la peur. Les insensés! Ils veulent une vie sans passions, ils veulent faire des hommes un vil troupeau d'eunuques, gardant je ne sais quelle sultane plus ou moins prostituée à l'orgueil, à la dissolution, plus ou moins avilie, et qu'ils appellent d'un vieux nom, *monarchie*! Arrière donc, hommes du passé! la puissante vie que vous comprimez fermentée en secret, elle se répand, s'infiltré dans toutes les veines du corps social avec une admirable rapidité, elle débordera bientôt... Il n'a pas pâli l'astre radieux qui doit luire bienfaisant pour tous et autour duquel gravitent tous les besoins, tous les intérêts, tout l'honneur de la France! Le peuple, ce géant qui vous poursuit partout, comme une victime encore vivante et que vous pensiez avoir étouffée, le peuple, ce démon de vos nuits et de vos rêves, vient de balbutier un mot qui vous épouvante et ce mot résume en lui l'avenir de la France, de l'Europe et du monde... La *république*, voilà ce mot de l'avenir, voilà ce que nous demandons, d'accord avec la civilisation, pour condition de force, de gloire, de bonheur et de prospérité!

Salut et fraternité,

Louis Baraduc,

*Étudiant en médecine, membre titulaire de la société chirurgicale de Montpellier, Montagnard auvergnat...*

## 2<sup>e</sup> Liste ouverte à Montpellier.

100 républicains, membres de l'Association de l'Union nationale, 5 fr. Baraduc Louis, étudiant en médecine et membre titulaire de la société chirurgicale de Montpellier, 1 fr. Charles-François de St-Félix, étudiant, 50 c. Gontier Denis, sergent de la garde nationale, 1 fr. Chalevet, étudiant, 1 fr. Rousset Aimé, étudiant, 1 fr. Blanchard, étudiant, 1 f. Mad. veuve Nostre, 25 c. Mad. Gontier Devèse, 50 c. Mlle Pauline Gontier, 25 c. Mlle Frédérica Gontier, 50 c. Mlle Coelina Gontier, 25 c. Mlle Marie Périn, 20 c. Mlle Clarisse Périn, 20 c. Mad Frédéric, 25 c. Mme Camille Montels, 25 c. Sauzède Napoléon, étudiant, 1 f. Marchal, élève du professeur Lallemand, 1 f. Barin, étudiant, 50 c. Savoyt, étudiant, 05 c. Magneau, docteur en médecine et capitaine de la garde nationale de Béziers, 50 c. Journiac, étudiant, 50 c. Cyprien, 50 c. Nivet, étudiant, 50 c. Ossian Tendon, garde national, 1 fr. Andrieu, garde national, 5 c. Brunot, 5 c. Jean, 5 c. Pélicard fils, 15 c. Deloustand, 25 c. Poitevin, 15 c. Michel, garde national, 50 c. Brun, sergent de la garde nationale, 20 c. Térac, 50 c. Martin, garde national, 25 c. Bresson Félix, 50 c. Bertrand, étudiant, 1 fr. Pégat, vétéran de la garde nationale, 25 c. Bernard, 15 c. Morin, garde national, 10 c. Marqués, 15 c. Monars Pierre, garde national, 50 c. Portal, 25 c. Mériniacques, 20 c. Guillard, garde national, 10 c. Blanc, capitaine de la garde nationale, 5 c. Guillard, garde national, 10 c. Bonnaut J., garde national, 10 c. Euchaud, G. J., 25 c. Soulier, artilleur de la garde nationale, 50 c. Ravaille, garde national, 50 c. Crouzat, 5 c. Viel, garde-national, 25 c. Félix, étudiant préparateur anatomique, 1 fr. Franc, étudiant interne à l'hôpital St-Eloi, 1 f. Lourde, étudiant, 1 fr. Lafond, officier de la garde nationale, 1 f. Reboul, garde national, 40 c. Andrieu, jeune, garde national, 50 c. L. A., garde national, qui mange une petite ration du budget, 50 c. Lafon, 50 c. Valentin, dit Robespierre, garde national, 20 c. Le fidèle Bertrand, garde national, 50 c. Challier, garde national, 15 c. Auguste Locade, garde national, 25 c. Tousey, étudiant, 50 c. Brivet jeune, artilleur de la garde nationale, 50 c. Ménac, 25 c. Silope; 25 c. Capelle, garde national, 1 f. Escuris, sergent de la garde nationale, 4 f. Rouquète, 25 c. Denis, 25 c. Deusmille, 15 c. Estor, caporal de la garde nationale, 1 fr. Dussoux, sergent de la garde nationale, 50 c. Boyer, étudiant, 1 fr. Trinquier, médecin, directeur du gymnase de M. Delpech, 1 fr. Larrey, étudiant, 25 c. Lombard, étudiant, républicain radical, 25 c. Mora, étudiant, 25 c. Morère, étudiant, montagnard, 50 c. Paulin Bazile, officier de la

garde nationale, 50 c. Paulin G., prolétaire qui n'aime pas les poires; 1 f. Lavare, étudiant, 50 c. Peschier, étudiant, 50 c. Janis, 50 c. Gillibert, négociant, 50 c. J. Casalis, négociant, officier de la garde nationale, 1 fr. Audibert, avocat, capitaine de la garde nationale, 50 c. Martel, officier de la garde nationale, 50 c. Brives, aide, négociant, capitaine de la garde nationale, 1 fr. Ballard, garde national, 2 f. Saint-Pierre, membre du conseil municipal, 2 f. Ozer Gervais, officier de la garde nationale, 1 f. Visseg Emile, garde national, 50 c. Rousset, garde national, 50 c. Blanc, garde national, 50 c. Coulet, garde national, 50 c. G.

(La suite au prochain numéro)

## 2<sup>e</sup> Liste recueillie par M. Cravotte.

Audenis, ami de la liberté, 1 f. --- Lacroix, ouvrier en soie, 1 f. --- Binard, 25 c. --- Audibert, 25 c. --- Page 25 c. --- Demeure, 25 c. --- B. plieur de la Croix-Rousse, qui ne pliera jamais devant le despotisme, 1 f. --- Michalet, 50 c. --- Cochet, 50 c. --- Michel Louis, républicain de conviction, 3 f. --- Augustin, 1 f. --- Valuet, républicain, 50 c. --- D., bon patriote, 1 f. --- Challet, 2 f. --- Nicolas, 25 c. --- Burillon, 50 c. --- Berger, 50 c. --- Mme. Corbey, abonnée de la *Glaneuse*, 1 f. --- Ch. Corbez, 1 f. --- Mirabel, 2 f. --- Dumoulin, 1 f. --- Théraube, 50 c. --- Louis, 50 c. --- B...r, ennemi des rois qui sont traités à la nation, qui font couler le sang des républicains, 5 f. --- Goy, 1 f. --- Perrier, 25 c. --- Baussi, 50 c. --- Chabeaud, 25 c. --- Coissard, 25 c. --- Total. 26 f.



## INTÉRIEUR.

### PARIS.

On a organisé dans les douze mairies de Paris des pétitions aux chambres contre les fortifications: déjà les habitants du douzième arrondissement ont remis à Arago, leur député, quoique par action, il soit chef des Pyrénées Orientales, une réclamation appuyée de nombreuses signatures, prises dans toutes les nuances d'opinion. — Il paraît décidé que la garnison de Paris doit être incessamment changée. Il paraît qu'on ne peut compter sur le dévouement des troupes qui la composent. Seront-ils plus heureux avec ceux qui viennent les remplacer? Nous en doutons. — M. Anglade, député de l'opposition, vient d'être destitué des fonctions de juge de paix du canton de Cabones (*Arrière*); on a sans doute fait un crime à ce député de s'être abstenu dans le procès de la *Tribune*.

## Glane.

--- Chose veut rendre aux Français leur ancien nom, il ambitionne le titre de roi des *Francs*.

--- Thiers vient d'obtenir le fauteuil académique. Il ne nous paraît pourtant digne que de la sellette.

--- Le juste-milieu veut forcer les pharmaciens à prêter serment. Il devrait pourtant savoir qu'il est dangereux de se mettre à dos ces messieurs.

--- Ils n'ont pas besoin de *dissoudre* la chambre pour la couler.

--- Voici venir nos députés, si j'étais chaudronnier je ne serais pas tranquille.

--- A propos de la chambre, le *Courrier de Lyon* demande ce que c'est que la *dissolution*. Personne ne peut mieux répondre à cette question qu'un journal vendu.

--- L'opposition, dit le *Courrier de Lyon*, ne donne plus d'inquiétude au gouvernement. C'est sans doute parce qu'ils sont tranquilles qu'ils font les forts.

--- A propos de M. Thiers, le *Courrier* parle de *bonne foi*. C'est absolument comme si on parlait de *conscience* à propos du *Courrier*.

--- Qu'ils bâtissent des forts, ils ne les acheveront pas; et quand viendra le jour, le peuple aura des moellons à ajouter à ses parés.

J. A. GRANIER, Gérant.